

Afin de mieux comprendre les enjeux du 3 mai, en voici un résumé :

Des parlementaires opposés au passage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans souhaitent conduire à l'organisation d'un référendum sur une proposition de loi qui maintiendrait cet âge à 62 ans. Dans le cadre de la procédure du référendum d'initiative partagée, le Conseil constitutionnel a été saisi de deux textes.

Après l'adoption définitive du [projet de loi qui réforme les retraites](#), 252 parlementaires ont préparé une [proposition de loi](#) qui affirme que **l'âge légal de départ à la retraite ne peut être fixé au-delà de 62 ans**. Ils ont saisi le Conseil constitutionnel le 20 mars 2023. Le Conseil constitutionnel a jugé le 14 avril que la proposition de loi n'était pas conforme pour organiser un [référendum d'initiative partagée \(RIP\)](#).

Le 13 avril, les parlementaires ont saisi le Conseil d'une nouvelle proposition de loi. Celle-ci vise à interdire un âge légal de départ à la retraite supérieur à 62 ans. Le Conseil doit rendre sa décision le 3 mai.

Quelles sont les étapes pour aboutir à un référendum d'initiative partagée (RIP) ?

Après la signature d'une proposition de loi par un cinquième des parlementaires en vue de l'organisation d'un RIP, le texte est examiné par le **Conseil constitutionnel** qui a un mois pour **valider sa recevabilité**.

Le Conseil constitutionnel doit vérifier notamment si ce texte porte "*sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent*".

Le Conseil vérifie aussi le respect d'autres conditions :

- la proposition de loi ne doit pas avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an ;
- et la proposition de loi ne doit pas porter sur un sujet rejeté par référendum il y a moins de deux ans.

Dans le cas de la proposition déposée le 20 mars, le Conseil constitutionnel a considéré qu'elle n'emportait pas de changement du droit puisqu'au moment de la saisine, l'âge légal de départ à la retraite était toujours fixé à 62 ans (puisque la réforme en portant cet âge à 64 ans n'est pas encore promulguée).

La nouvelle proposition de loi présentée par les parlementaires tend à interdire un âge légal de départ à la retraite supérieur à 62 ans. La décision du Conseil constitutionnel est attendue le 3 mai. En cas de **réponse positive du Conseil** sur la recevabilité du texte, s'ouvrirait, pendant neuf mois, une **période de recueil de signatures des citoyens** nécessitant environ [4,8 millions de signatures \(10% des électeurs\)](#).

Puis, après **vérification de la validité de ces signatures par le Conseil constitutionnel**, le **Parlement** aurait encore **six mois pour examiner la proposition de loi**. Toutefois, si ce texte n'était pas examiné, le président de la République convoquerait un **référendum sur la proposition de loi**.

COMME VOUS LE VOYEZ, CONTRAIREMENT A CE QU'ON VEUT NOUS FAIRE CROIRE, LA DÉFAITE N'EST PAS D'ACTUALITÉ, L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART A LA RETRAITE N'EST PAS ENCORE ACTÉ.